

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**13 FEVRIER 2023**

Le 13 février 2023 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Mirabeau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TCHOBDRENOVITCH Robert, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 07/02/2023

**Présents** : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TREMELO Michel, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MARQUAIRE Danielle et MABY Danièle.

**Absents** : Mme DE LUZE Laurence (procuration à M. TRÉMÉLO), Mme REBOUL Odile (procuration à M. GONZALEZ) et Mme DUPONT Gwénaëlle.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Michel TREMELO

---

**ORDRE DU JOUR** :

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2023**

**VOTE :**

**POUR : 12      CONTRE : 2 (M. GONZALEZ, Mme. REBOUL)      ABSTENTION : 0**

**1- ACQUISITION AUPRES DE L'EPF / ECOQUARTIER LES ESPINASSES**

**Délibération 2023-004**

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'aménagement de la zone des Espinasses, l'Etablissement Public Foncier s'est porté acquéreur des parcelles concernées par ce projet, Les parcelles A 622 et A 733 d'une surface totale de 7085 m<sup>2</sup> constituent une emprise foncière nécessaire à la réalisation d'accès pour le groupe scolaire.  
Il convient donc pour la commune de se porter acquéreur de ces parcelles auprès de l'EPF.  
Le prix de cession proposé par l'EPF est de 295 356,77 euros TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'acquisition de ces parcelles suivant deux échéances : une première à la signature de l'acte en 2023 pour un montant de 101 826, 13 euros incluant la TVA de 1 826,13 euros et une seconde au plus tard le 31 décembre 2024 pour un montant de 193 530,64 euros.

Le conseil municipal entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles A 622 d'une contenance de 4600 m<sup>2</sup> et A 733 d'une contenance de 2485 m<sup>2</sup> pour un montant de cession de 295 356, 77 euros TTC.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la formalisation des actes.

**VOTE :**

**POUR : 12      CONTRE : 0      ABSTENTION : 2 (M. GONZALEZ, Mme. REBOUL)**

## **2- ACQUISITION DE PARCELLES / LA BEAUME**

### **Délibération 2023-005**

Monsieur Labbaye expose au conseil municipal que monsieur PAPALEO Francesco, gérant de la société FranceVin, a mis en vente des parcelles situées à La Beaume, à proximité de la station d'épuration,

Ces parcelles représentent un intérêt pour les projets communaux du fait de leur situation, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mirabeau se porte acquéreur des parcelles, propriété actuelle de monsieur PAPALEO Francesco.

Un accord est intervenu entre Monsieur PAPALEO Francesco, propriétaire du bien et la commune de Mirabeau, dans les conditions ci-dessous :

- Désignation du bien : Acquisition de 9 parcelles C 548, 551, 552, 555, 557, 558, 852, 522 et 525 d'une superficie totale de 20 740 m<sup>2</sup>.
- Condition de cession : 10 000 euros net vendeur.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles C 548, 551, 552, 555, 557, 558, 852, 522 et 525 situées à La Beaume,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au compte 2111 du budget 2023.

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **3- PETITES VILLES DE DEMAIN – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION**

### **Délibération 2023-006**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant à la convention a été établi avec pour objet la modification de l'article 5, prolongeant de six mois de la durée de la convention à savoir jusqu'au 30 juin 2023.

Il est demandé au conseil municipal de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **4- CESSION CABINET INFIRMIER / RUE MARTIAL MONTAGNE**

### **Délibération 2023-007**

Monsieur le Maire informe le conseil que le cabinet infirmier occupe actuellement un local situé au rez-de chaussée de l'ensemble immobilier, propriété de la commune, situé 1, rue Martial Montagne. Mesdames MENDEZ et LATIL, infirmières, ont proposé à la commune de se porter acquéreurs de ce local d'une surface de 38 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- D'ACCEPTER la vente à madame Marion MENDEZ et madame Célia LATIL du local communal situé rue Martial Montagne, au prix de 60 800 euros net vendeur,
- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la promesse de vente et les actes à intervenir.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la vente à madame Marion MENDEZ et madame Célia LATIL du local communal situé rue Martial Montagne, au prix de 60 800 euros net vendeur,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous les actes à intervenir.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fin de la séance : 20h40

Le Maire



Le Secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary of the meeting, written in a cursive style.